



**NOVEMBRE 2018 – PRÉVENTION INCENDIE**

## **CHANGEMENT D'HEURE... ET D'AVERTISSEUR?**

*Par Christian Provencher  
Technicien en prévention incendie  
MRC de La Nouvelle-Beauce*

C'est bien connu, le changement d'heure devrait toujours rimer avec le remplacement des piles de vos avertisseurs de fumée. Mais qu'en est-il de l'appareil en soi? Avez-vous analysé son état dernièrement? Je vous propose une courte liste de points à vérifier ce mois-ci, parce qu'il n'y a pas que les piles qui peuvent faire défaut.

Assurez-vous que votre maison est dotée du nombre adéquat d'avertisseurs de fumée.

- Vous devez obligatoirement avoir un avertisseur de fumée fonctionnel par étage, ce qui inclut le sous-sol et le grenier habitable.
- Pensez à installer un avertisseur supplémentaire dans les chambres où l'on dort la porte fermée.

Portez une attention particulière à la manière dont sont installés les appareils.

- Vos avertisseurs doivent être installés :
  - au plafond, à une distance minimale de 10 cm d'un mur;
  - ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm du plafond.
- Un de vos avertisseurs de fumée se déclenche trop souvent? Il est probablement installé trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Vous pouvez le relocaliser près des chambres à coucher ou encore le remplacer par un avertisseur de type photoélectrique, qui est conçu pour déclencher moins de fausses alarmes.

Veillez à remplacer tout appareil non conforme.

- Changez les avertisseurs de fumée dont la date de fabrication dépasse 10 ans.
- Un avertisseur de fumée qui a été peint doit être remplacé, car la peinture appliquée l'empêchera de détecter les incendies adéquatement.
- Assurez-vous que vos avertisseurs de fumée répondent aux normes ULC ou CSA.

Tout est conforme? Il ne vous reste qu'à passer un petit coup d'aspirateur sur les boîtiers pour retirer l'accumulation de poussières, qui peuvent nuire au fonctionnement de l'appareil, et à changer les piles. Vérification terminée!



**Vous négligez de changer les piles de vos avertisseurs de fumée? Sachez qu'il existe des appareils dont les piles intégrées restent fonctionnelles pendant 10 ans. Plus besoin de vous casser la tête!**

Si vous avez des questions, communiquez avec votre service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux coordonnées suivantes :

 418 387-3444

 [preventionincendie@nouvellebeauce.com](mailto:preventionincendie@nouvellebeauce.com)